



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 février 2014
(OR. fr)

6708/14

Dossier interinstitutionnel:
2012/0216 (COD)

CODEC 477
PECHE 77
ENV 160

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 812/2004 du Conseil établissant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries (première lecture) - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 8 août 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 novembre 2012 ².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 16 avril 2013 ³.

¹ doc. 13139/12.

² JO C 11 du 15/01/2013, p. 85 .

³ doc. 8435/13.

4. Le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord, lors d'un trilogue du 30 janvier 2014, sur un texte que le Conseil devrait adopter, suite à une révision juridico-linguistique, comme sa position en première lecture. Le président de la commission de la pêche du Parlement a confirmé cet accord dans une lettre qu'il a adressée au président du Coreper le 11 février 2014.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 6103/14 et l'exposé des motifs figurant dans le document 6103/14 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.
-